

Institut Jean Carbonnier (UR 13396) Proposition de sujets de thèse pour un contrat doctoral 2025

Sujet n° 1 : Les obligations en devises étrangères

Pour les trois axes du laboratoire :
Figures contractuelles et rapports d'obligation
Droit comparé, européen et international
Entreprise et sociétés

Direction par M. Fabien Marchadier, Professeur

Bien que la monnaie de la France soit l'euro et que le paiement, en France, d'une obligation de somme d'argent s'effectue en euro, toute référence à une devise étrangère n'est pas exclue. Elle peut constituer non seulement la monnaie de compte et jouer le rôle d'une clause d'indexation, mais encore, dans certains cas particuliers (contrats internationaux, jugement étranger, paiement effectué hors de France), la monnaie de paiement. La saga des prêts immobiliers libellés en franc suisse a révélé à quel point une telle opération est risquée. Le législateur a dû intervenir pour limiter considérablement leur accès du consommateur. Discutées sur le terrain du droit monétaire, du droit de la consommation (clause abusive), du droit pénal (pratique commerciale trompeuse), du droit de la responsabilité civile (devoir de mise en garde) et même du droit européen des droits de l'homme (droit au respect des biens tant du prêteur - si l'État est intervenu - que de l'emprunteur - si l'État s'est abstenu d'intervenir), les clauses relatives au fonctionnement de ces prêts en devises étrangères résistent plutôt bien. La jurisprudence récente de la chambre criminelle de la Cour de cassation et de la Cour de justice (transparence des clauses) annonce peut-être une meilleure protection de l'emprunteur.

Ce caractère transversal de la recherche la rattache aux trois axes de recherche du laboratoire ; dans la mesure où elle présente une dimension comparative, la maîtrise de l'anglais et d'une langue européenne est impérative.

Sujet n° 2 :
Le transfert différé de la propriété immobilière

Pour les trois axes du laboratoire
Entreprise et sociétés
Figures contractuelles et rapports d'obligation
Droit comparé, européen et international

Direction par M^{me} Hélène Boucard, Professeur, et M. Lionel Andreu, Professeur

Pour partie, ce sujet de thèse s'inscrit dans la continuité de travaux antérieurs. Le thème de la réserve de propriété est en effet un classique du droit des sûretés, qui a même inspiré l'ordonnance de réforme des sûretés du 23 mars 2006, laquelle a introduit la figure dans le Code civil (art. 2367 à 2372).

Mais cette réforme (ainsi que, en grande partie, la jurisprudence et la doctrine) ne détaille que le régime de la propriété *mobile*. La réserve de propriété *immobilière*, pour sa part, demeure en attente de sa théorie, dont dépend son régime, qui reste encore en grande partie un mystère à percer.

C'est ce mystère que la thèse envisagée devra dissiper, sans s'arrêter au seul champ droit du sûretés, toutes les hypothèses de transfert différé de la propriété méritant d'être appréhendées, y compris le cas, d'application quotidienne, de la clause de transfert différé de la propriété jusqu'à la réitération devant notaire d'une promesse synallagmatique de vente et, au-delà, les hypothèses de report non-conventionnel du transfert de propriété immobilière.

Ainsi redessiné, le sujet ouvre un ensemble de perspectives en grande partie inexplorées, en particulier dans ses rapports avec le droit de la publicité foncière et le droit des entreprises en difficulté, qui sont eux-mêmes au cœur de l'actualité.

Le sujet s'ouvre en outre au droit comparé, afin de mesurer l'apport des droits voisins à l'élucidation du mystère de la réserve de propriété immobilière.

Ce caractère transversal de la recherche la rattache aux trois axes de recherche du laboratoire.